



La référence en épargne retraite

13 juin 2013

## REQUETE COLLECTIVE EN RESTITUTION

L'AFER a porté, au nom de 55 000 de ses adhérents, une requête collective en restitution de sommes confisquées à l'issue du procès dit « des fondateurs ».

Il s'agit d'une première dans les annales du droit, tant au regard de l'ampleur de cette action que du mécanisme mis en œuvre, celui du mandat donné par les adhérents concernés.

L'Association, outre l'action en indemnisation de son propre préjudice (qu'elle a gagnée), a donné une information complète à tous les adhérents concernés (environ 380 000 adhérents) sur les actions susceptibles d'être mises en œuvre, et leur a proposé son soutien dans le cadre d'une action de groupe fondée sur le mandat.

Des moyens importants ont été mis en œuvre par l'association qui s'est entourée de nombreux conseils, notamment Madame le Bâtonnier Christiane Feral-Schuhl et Maître Olivier Pardo.

Souhaitant prendre son temps pour étudier le dossier, la Cour d'appel de Paris a décidé lors de l'audience du 10 juin 2013, de reporter au 15 octobre 2013 l'examen de la requête en restitution de l'AFER en raison de l'importance du dossier.

La Cour a entendu fixer un calendrier court, les renvois habituels étant à l'heure actuelle fixés en novembre 2014.

L'AFER reste confiante dans l'action menée, unique et exemplaire, et comprend que la justice ait besoin de temps et de sérénité dans ce contexte.